

MINISTERES

21 novembre 2023

Les ministères dans l'Écriture

L'annonce du Royaume dans l'Évangile

Les Actes des Apôtres

Paul : les dons de chacun au service du corps du Christ

La lettre aux Éphésiens

Des ministères au sacrement de l'ordre

Du ministère apostolique au service sacerdotal

Au deuxième millénaire, le sacrement de l'ordre

Le XX^e siècle et le concile Vatican II

Les ministères aujourd'hui en France

Prêtres

Diacres

Laïcs en mission ecclésiale

Ministères institués

Une pluralité de ministère

Documents

Premier Millénaire :

Ignace d'Antioche (vers 110)

Quand vous vous soumettez à l'évêque comme à Jésus-Christ, je ne vous vois pas vivre selon les hommes, mais selon Jésus-Christ qui est mort pour vous. [...] Il est donc nécessaire, comme vous le faites, de ne rien faire sans l'évêque, mais de vous soumettre aussi au presbyterium, comme aux apôtres de Jésus-Christ, notre espérance. [...] Pareillement, que tous révèrent les diacres comme Jésus-Christ, comme aussi l'évêque, qui est l'image du Père, et les presbytres comme le conseil de Dieu et l'assemblée des apôtres ; sans eux on ne peut parler d'Église. (Aux Tralliens)

Ayez soin de ne participer qu'à une seule eucharistie, car il n'y a qu'une seule chair de notre Seigneur Jésus-Christ, et un seul calice pour nous unir en son sang, un seul autel, comme un seul évêque avec le presbyterium et les diacres. (Aux Philadelpiens)

Suivez tous l'évêque comme Jésus-Christ suit son Père et le presbyterium comme les apôtres. Quant aux diacres, respectez-les comme le commandement de Dieu. Que personne ne fasse en dehors de l'évêque rien de ce qui regarde l'Église. Que cette eucharistie soit seule regardée comme légitime qui se fait sous la présidence de l'évêque ou de celui qu'il en aura chargé. Là où paraît l'évêque, que là soit la communauté, de même que là où est le Christ Jésus, là est l'Église catholique. Il n'est pas permis en dehors de l'évêque ni de baptiser, ni de faire l'agape, mais tout ce qu'il approuve sera agréable Dieu aussi. Ainsi, tout ce qui sera fait sera sûr et légitime. (Aux Smyrniotes)

Cyprien de Carthage (200-258)

La recommandation est faite à tous, mais combien plus doivent-ils rester en dehors des embarras et du réseau des préoccupations profanes, ceux qui, voués à des occupations religieuses, ne peuvent s'éloigner de l'Église, ni vaquer aux affaires du siècle. Telle est la discipline qu'ont observée les lévites dans l'ancienne loi. [...] C'est la même règle qui est encore suivie aujourd'hui par le clergé : on veut que ceux que l'ordination a élevés au rang de clercs dans l'Église de Dieu ne puissent être détournés en rien du service divin, ni courir le danger d'être engagés dans les embarras et les affaires du siècle. Ceux qui ont l'honneur du divin sacerdoce et se sont engagés dans les devoirs de la cléricature, ne doivent prêter leur ministère qu'au sacrifice et à l'autel, et ne vaquent qu'à la prière.

Jean Chrysostome 344-407, évêque de Constantinople

Si Dieu n'opère rien par le prêtre, il n'y a pas de pardon, vous ne participez pas aux mystères, vous ne recevez pas de bénédictions ; donc vous n'êtes pas chrétiens.

Un homme qui est l'ambassadeur d'une ville entière, que dis-je d'une ville ? De toute la terre habitée et qui prie Dieu d'être indulgent aux fautes de tous.

Ils ont reçu un pouvoir que Dieu n'a donné ni aux anges, ni aux archanges.

Deuxième millénaire

Somme théologique (XIII^e)

1. Le prêtre a deux fonctions : l'une, principale, a pour objet le corps réel du Christ ; l'autre, secondaire, le corps mystique du Christ. Cette seconde fonction dépend de la première et non réciproquement.

Somme théologique, Supplément, question 36, article 2 La science de toute l'Écriture est-elle requise chez l'ordinand ?

Aussi nos ordres ne supposent-ils pas nécessairement la grâce sanctifiante, mais seulement le pouvoir de dispenser les sacrements. C'est pourquoi l'ordre ne provient pas d'une distinction dans la grâce sanctifiante mais d'une différence de pouvoirs.

Q 34, A 1

Un sacrement n'est autre qu'une sanctification procurée à l'homme dans un signe sensible : mais quand il reçoit l'ordre, l'homme est consacré par des signes visibles. L'ordre est donc un sacrement.

Q 34, A 3

Le sacrement de l'Ordre consiste avant tout dans la remise d'un pouvoir. Or le pouvoir est transmis par le pouvoir, comme le semblable par le semblable ; car l'effet procède d'une cause semblable à lui. En outre la nature d'un pouvoir se révèle par son exercice, car les puissances se révèlent par leurs actes. Aussi dans la forme de l'ordre on exprime l'exercice de ce pouvoir par l'acte qui est commandé, et la transmission de pouvoir s'exprime par le mode impératif.

Q34 A 4

Le prêtre exerce une double fonction l'une principale, consacrer le vrai corps du Christ ; l'autre secondaire, préparer le peuple à la réception de ce sacrement. Le pouvoir du prêtre concernant la première fonction ne dépend d'aucun autre, si ce n'est du pouvoir divin ; tandis que pour la seconde fonction le prêtre dépend d'un pouvoir supérieur humain. Tout pouvoir en effet dont l'exercice est lié à certaines conditions relève du pouvoir qui pose ces conditions. Or le prêtre ne peut ni absoudre ni lier à moins d'avoir la juridiction qui lui soumet ceux qu'il absout. Il peut au contraire consacrer toute matière déterminée par le Christ ; nulle autre exigence n'est apportée par la nature du sacrement, bien qu'une raison de convenance présuppose un acte épiscopal pour la consécration de l'autel et la bénédiction des vêtements. On voit ainsi qu'au-dessus du pouvoir sacerdotal, considéré dans sa fonction secondaire non dans sa fonction principale, est requis le pouvoir épiscopal.

Q 40, A4 Doit-il y avoir un ordre épiscopal supérieur à l'ordre sacerdotal ?

Le concile de Trente 1563

« 1. Sacrifice et sacerdoce ont été si unis par une disposition de Dieu que l'un et l'autre ont existé dans toute loi. C'est pourquoi, comme l'Église catholique a reçu dans le Nouveau Testament, par une institution du Seigneur, le saint sacrifice visible de l'Eucharistie, il faut aussi reconnaître qu'il y a en elle un nouveau sacerdoce, visible et extérieur, dans lequel est passé l'ancien sacerdoce (cf. He 7, 12). Ce sacerdoce a été institué par ce même Seigneur, notre sauveur ; aux apôtres et à leurs successeurs dans le sacerdoce a été donné le pouvoir (*potestas*) de consacrer, d'offrir et d'administrer son corps et

son sang, ainsi que celui de remettre et de retenir les péchés voilà ce que montre l'Écriture sainte et ce qu'a toujours enseigné la tradition de l'Église catholique.

1. Si quelqu'un dit qu'il n'y a pas dans la Nouvelle Alliance de sacerdoce visible et extérieur, ou qu'il n'y a pas un pouvoir de consacrer et d'offrir le vrai corps et le vrai sang du Seigneur et de remettre ou de retenir les péchés, mais seulement une fonction et un simple ministère de la prédication de l'Évangile ; ou que ceux qui ne prêchent pas ne sont pas prêtres (*sacerdotes*) : qu'il soit anathème.

3. Comme le témoignage de l'Écriture, la tradition apostolique et l'accord unanime des pères montrent clairement que la sainte ordination, qui est donnée par des paroles et des signes extérieurs, confère la grâce, personne ne doit douter que l'ordre est vraiment et proprement l'un des sept sacrements de la sainte Église. L'Apôtre dit en effet : *Je t'exhorte à raviver la grâce de Dieu qui est en toi par l'imposition de mes mains. Car Dieu ne nous a pas donné un esprit de crainte, mais de force, d'amour et de modération* (cf. 2 Tm 1, 6-7).

3. Si quelqu'un dit que l'ordre ou la sainte ordination n'est pas vraiment et proprement un sacrement institué par le Christ Seigneur ; ou que c'est une invention humaine imaginée par des hommes n'entendant rien aux choses de l'Église ; ou que c'est seulement un rite par lequel on choisit les ministres de la Parole de Dieu et des sacrements : qu'il soit anathème.

4. Si quelqu'un affirme que tous les chrétiens, sans distinction, sont les prêtres (*sacerdotes*) du Nouveau Testament, ou que tous sont dotés d'un même pouvoir spirituel entre eux, il semble ne rien faire d'autre que d'effacer la hiérarchie ecclésiastique, laquelle est comme *une armée rangée en bataille* (Ct 3, 6-9) ; comme si, à l'encontre de l'enseignement de saint Paul (Cf. 1 Co 12, 28-29 ; Ep 4, 11) tous étaient apôtres et tous prophètes, tous évangélistes, tous pasteurs, tous docteurs.

6. Si quelqu'un dit qu'il n'y a pas dans l'Église catholique une hiérarchie instituée par une disposition divine, composée d'évêques, de prêtres et de ministres : qu'il soit anathème.

Vatican II 1962-1965

Pape Jean XXIII, discours d'inauguration du Concile

Il faut que cette doctrine certaine et immuable, qui doit être respectée fidèlement, soit approfondie et présentée de la façon qui répond aux exigences de notre époque. En effet, autre est le dépôt lui-même de la foi, c'est-à-dire les vérités contenues dans notre vénérable doctrine, et autre est la forme sous laquelle ces vérités sont énoncées, en leur conservant toutefois le même sens et la même portée. Il faudra attacher beaucoup d'importance à cette forme et travailler patiemment, s'il le faut, à son élaboration ; et on devra recourir à une façon de présenter qui correspond mieux à un enseignement de caractère surtout pastoral.

Lumen gentium

1. Le mystère de l'Église 1-8
2. Le Peuple de Dieu 9-17
3. La constitution hiérarchique de l'Église et spécialement l'épiscopat 18-29
4. Les laïcs 30-38
5. L'appel universel à la sainteté dans l'Église 39-42
6. Les religieux 43-47
7. Le caractère eschatologique de l'Église en marche et son union avec l'Église du ciel 48-51
8. La bienheureuse Vierge Marie, mère de Dieu, dans le mystère du Christ et de l'Église 52-69

Lumen gentium: chapitre III La constitution hiérarchique et l'épiscopat

§ 18. Introduction

§ 19. L'institution des douze

§ 20. Les évêques successeurs des Apôtres

§ 21. La sacramentalité de l'épiscopat

§ 22. Le collège épiscopal et son chef

§ 23. Les relations à l'intérieur du collège

§ 24. Le ministère épiscopal

§ 25. La fonction d'enseignement des évêques

§ 26. La fonction de sanctification des évêques

§ 27. La fonction de gouvernement des évêques

§ 28. Les prêtres dans leur relation au Christ, aux évêques, au presbyterium et au peuple chrétien

§ 29. Les diacres

Les prêtres, dans le décret *Presbyterum ordinis*, sont définis sacramentellement :

§ 2 Mais le même Seigneur, voulant faire des chrétiens un seul corps, où « tous les membres n'ont pas la même fonction » (*Rm* 12, 4), a établi parmi eux des ministres qui, dans la communauté des chrétiens, seraient investis par l'Ordre du pouvoir sacré d'offrir le Sacrifice et de remettre les péchés, et y exerceraient publiquement pour les hommes au nom du Christ la fonction sacerdotale.

La fonction des prêtres, en tant qu'elle est unie à l'ordre épiscopal, participe à l'autorité par laquelle le Christ édifie, sanctifie et gouverne son Corps.

Lumen gentium § 28

À leur tour, les évêques ont transmis légitimement dans l'Église la charge de leur ministère selon divers degrés à divers sujets. C'est ainsi que le ministère ecclésiastique, institué par Dieu, est exercé dans la diversité des ordres par ceux que déjà depuis l'Antiquité on appelle évêques, prêtres, diacres [...].

Tout en n'ayant pas la charge suprême du pontificat et tout en dépendant des évêques dans l'exercice de leurs pouvoirs, les prêtres leur sont cependant unis dans la dignité sacerdotale ; et par la vertu du sacrement de l'Ordre, à l'image du Christ prêtre suprême et éternel (*He* 5, 1-10 ; 7, 24 ; 9, 11-28), ils sont consacrés pour prêcher l'Évangile et pour être les pasteurs des fidèles et célébrer le culte divin en vrais prêtres du Nouveau Testament.

Apostolicam actuositatem

2. Il y a dans l'Église diversité de ministères, mais unité de mission. Le Christ a confié aux apôtres et à leurs successeurs la charge d'enseigner, de sanctifier et de gouverner en son nom et par son pouvoir. Mais les laïcs rendus participants de la charge sacerdotale, prophétique et royale du Christ assument, dans l'Église et dans le monde, leur part dans ce qui est la mission du Peuple de Dieu tout entier.

Ad gentes.

15. Formation de la communauté chrétienne [...]

Pour la plantation de l'Église et le développement de la communauté chrétienne, sont nécessaires des ministères divers, qui, suscités par l'appel divin du sein même de l'assemblée des fidèles, doivent être encouragés et soutenus par tous avec un soin empressé : parmi eux, il y a les fonctions des prêtres, des diacres et des catéchistes, et l'action catholique. De même les religieux et les religieuses remplissent, par leur prière, ou par leur dévouement actif, une tâche indispensable pour enraciner dans les cœurs le règne du Christ, l'y fortifier et l'étendre plus au loin.